



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 18734

Texte de la question

M. Jean-Jacques de Peretti attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la progression des depenses hospitalieres estimee a 4,5 p. 100 en 1994, alors que les depenses liees aux prescriptions en medecine de ville passeraient, selon les previsions, a 2,3 p. 100. On est en droit de s'interroger sur la difference de resultats alors qu'il a ete demande aux medecins et personnels soignants des hopitaux publics de faire des economies. Differentes sources d'economie ont ete evoquees avec plus ou moins d'efficacite. Deux pourraient faire l'objet d'une systematisation. La premiere concerne la modulation des horaires de travail, en discontinu, selon les besoins du service. La seconde concerne les budgets hospitaliers dont la comptabilite n'est pas toujours suffisamment fine pour savoir exactement ce que depense chaque service. L'instauration d'une obligation de diviser l'hopital en centres comptables de responsabilite ne serait-elle pas le moyen, avec la creation de budgets de service, de maitriser les depenses publiques ? Des experiences de ce type sont conduites avec succes dans quelques hopitaux. Pourquoi ne pas en systematiser l'application en interessant le personnel aux resultats ? Ces budgets de service pourraient integrer au plan financier et comptable la distinction entre les services charges des soins classiques et des unites de recherche. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer l'etat de la reflexion engagee par le Gouvernement sur ces deux propositions et les mesures eventuelles qu'elle compte prendre.

Texte de la réponse

Dans la progression des depenses hospitalieres a la charge de l'assurance maladie, estimee a 4,49 p. 100 pour 1994, outre l'evolution de la structure des recettes (la part de la dotation globale continue de progresser du fait de la diminution reguliere des recettes de tarification) et un effet de champ (le nombre des etablissements sous dotation globale s'accroit chaque annee), le poids des mesures indemnitaires, concernant le personnel particulierement, est eleve, du fait de la mise en oeuvre des protocoles Evin, Durieux et Durafour. Le cout de ce dernier pour 1994 est evalue a 1,40 p. 100. En tout etat de cause, la comparaison entre le secteur hospitalier et la medecine liberale est difficile du fait des differences fondamentales qui opposent ces deux secteurs quant a leurs activites et leurs modes d'organisation. L'hopital public supporte le poids du progres medico-technique et les exigences inherents au service public : demande accrue en matiere de qualite et de securite des soins, comme en matiere d'accueil des urgences, prise en charge de nouvelles pathologies, sida notamment. Ces facteurs occultent les efforts qui sont demandes aux hopitaux publics pour maitriser leurs depenses tant en 1994 qu'en 1995. A ce titre, le Gouvernement a tout particulierement mis l'accent sur l'optimisation de l'organisation et sur la gestion du temps de travail. Il entend utiliser progressivement a partir de 1996, pour la repartition des enveloppes hospitalieres, les indications objectives fournies par le PMSI sur l'activite medicale des hopitaux. L'organisation de l'hopital public en centres de responsabilite a ete reaffirmee par la loi hospitaliere de 1991. Toutefois, la mise en oeuvre de ces centres et des budgets de service qui leur sont associes est tres inegale. C'est pourquoi une relance vigoureuse de cet outil de gestion interne interviendra en 1995. Enfin, la mise en place d'un systeme d'interressement est une perspective retenue par le Gouvernement. Un groupe de travail vient d'etre constitue pour en etudier la faisabilite et les conditions.

Données clés

Auteur : [M. de Peretti Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18734

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4832

Réponse publiée le : 16 janvier 1995, page 285